

## NOTICE D'INFORMATION

### DEMANDE D'AIDE DIRECTE AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Le CCAS de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique d'aide sociale facultative, soutient les ménages Martinérois par l'attribution d'aides **sur critères administratifs** et **sous conditions de ressources** :

- Une aide au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
- Une aide au règlement des frais d'emménagement pour les locataires qui emménagent sur la commune
- une aide au paiement de la complémentaire santé solidaire (CSS)

⇒ Vous avez la possibilité de **saisir directement** le CCAS, une fois dans l'année, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre, pour solliciter une/des aides, si vous remplissez les conditions suivantes :

#### 1) Les conditions administratives communes aux trois aides :

- Résider à Saint-Martin-d'Hères
- Être majeur
- Être en situation régulière sur le territoire

En complément des conditions ci-dessus, des conditions spécifiques pour chaque aide sont indiquées sur le formulaire de demande d'aide directe.

#### 2) Les conditions de ressources :

| Nombres de personnes dans le foyer | Ressources mensuelles à ne pas dépasser |
|------------------------------------|---|
| 1                                  | 1 050 €                                 |
| 2                                  | 1 550 €                                 |
| 3                                  | 1 850 €                                 |
| 4                                  | 2 150 €                                 |
| 5                                  | 2 450 €                                 |
| Par personne supplémentaire        | + 300 €                                 |

#### Constitution du dossier :

Le dossier de demande d'aide directe est à retirer auprès de l'accueil du CCAS. Il doit être déposé auprès du CCAS dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées.

Vous devez transmettre à l'accueil du CCAS :

**Le formulaire de demande d'aide complété et signé accompagné des justificatifs indiqués ci-dessous.**

Pour chacune des personnes vivant au domicile (demandeur, conjoint, enfants...) :

- **copie de la carte d'identité, du titre de séjour ou document justifiant de la situation administrative régulière**
- **copie du livret de famille ou des actes de naissance** pour les ménages avec enfant(s) à charge
- **copie des justificatifs des ressources** perçues le mois précédant la demande de toutes les personnes vivant dans le foyer (Salaire, pensions, prestations CAF, avis d'imposition sur les revenus pour les retraités, décompte de pension d'invalidité, bourse enseignement supérieur...)
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'énergie, de téléphone...)
- **RIB**
- **Ainsi que les autres justificatifs demandés selon l'aide sollicitée** (voir formulaire)

Vous recevrez une notification de décision, indiquant l'accord ou le refus de l'aide demandé, dans un délai 3 mois après réception du dossier complet.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un refus.

En cas d'accord, le montant de l'aide sera versé sur votre compte par virement.

J'ai lu et j'accepte les conditions d'utilisation de mes données, précisées ci-après :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire et à gérer votre demande d'aide directe au CCAS.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du règlement des aides sociales facultatives du CCAS. Le CCAS de Saint-Martin-d'Hères est le responsable du traitement.

Les données enregistrées sont les informations librement fournies par vos soins. Ces informations sont indispensables pour instruire votre dossier et elles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse pourra entraîner l'impossibilité de traiter votre demande.

Ces données sont utilisées par les services instructeurs du CCAS de Saint-Martin-d'Hères et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires dûment habilités pour intervenir dans le cadre de votre dossier.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales et aux durées d'utilité administrative.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation des informations qui vous concernent.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser votre demande, en justifiant de votre identité, par mail ([dpd@saintmartindheres.fr](mailto:dpd@saintmartindheres.fr)) ou par voie postale (Délégué à la protection des données - Ville de Saint-Martin-d'Hères - 111 avenue Ambroise Croizat - 38400 Saint-Martin-d'Hères)



## Formulaire de demande d'aide directe au CCAS

Le dossier complet doit être déposé à l'accueil du CCAS  
avec l'ensemble des justificatifs demandés

### ETAT CIVIL : Composition du ménage (tous les occupants du logement)

|  | NOM | PRENOM | Date de naissance | Situation |
|--|-----|--------|-------------------|-----------|
| Demandeur  |     |        |                   |           |
| Conjoint   |     |        |                   |           |
| Enfants<br>.....<br>.....<br>.....<br>.....<br>..... |     |        |                   |           |
| Autre personne au domicile                           |     |        |                   |           |
| Adresse du ménage :                                  |     |        |                   |           |
| N° Téléphone :                                       |     |        |                   |           |

### RESSOURCES :

| Nature des revenus                      | Demandeur | Conjoint | Enfants                                      | Autres personnes | Total |
|---|-----------|----------|--|------------------|-------|
| Salaire net imposable                   |           |          |  |                  |       |
| Retraites (principales complémentaires) |           |          |  |                  |       |
| Allocations Pôle Emploi                 |           |          |  |                  |       |
| Indemnités journalières/Rente AT        |           |          |  |                  |       |
| Invalidité                              |           |          |  |                  |       |
| A.A.H                                   |           |          |  |                  |       |
| R.S.A / prime activité                  |           |          |  |                  |       |
| Prestations familiales                  |           |          |  |                  |       |
| Pension alimentaire                     |           |          |  |                  |       |
| Bourse enseignement supérieur           |           |          |  |                  |       |
| Autres : préciser                       |           |          |  |                  |       |
|   |           |          |  |                  |       |
|   |           |          |  |                  |       |
|   |           |          | <b>TOTAL des ressources prises en compte</b> |                  |       |
|   |           |          |  | APL ou AL        |       |

## AIDE DEMANDEE :

### Aide au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) d'un montant de 60 €

- Cette aide s'adresse aux locataires et propriétaires remplissant les conditions administratives et de ressources, qui résident sur la commune depuis au moins décembre de l'année précédant la demande.
- Une seule aide est accordée par logement et par an.

Joindre comme justificatifs complémentaires :

- pour les locataires : quittance de loyer de décembre précédant la demande
- pour les propriétaires : dernière taxe foncière
- pour les locataires avec un bail de colocation : ressources de l'ensemble des colocataires + signature du présent formulaire par les colocataires

### Aide au règlement des frais d'emménagement pour les locataires d'un montant de 50 €

- Cette aide destinée aux locataires qui emménagent de façon stable à Saint-Martin-d'Hères dans un logement avec un contrat de location longue durée
- Les étudiants qui dépendent fiscalement de leurs parents ne sont pas éligibles à cette aide. Les locataires en résidence sociale ne sont pas éligibles à cette aide.
- Cette aide doit être demandée **dans les 3 mois** qui suivent la signature du bail.
- Une seule aide est accordée par logement et par an.

Joindre comme justificatifs complémentaires :

- La facture d'électricité d'ouverture de compteur au nom du demandeur
- La copie du bail au nom du demandeur, précisant l'adresse du logement, la durée du bail, le montant du loyer, la date d'entrée dans les lieux
- Pour les étudiants, l'avis d'imposition sur le revenu au nom du demandeur.
- pour les locataires avec un bail de colocation : ressources de l'ensemble des colocataires + signature du présent formulaire par les colocataires

### Aide au paiement de la complémentaire santé solidaire d'un montant de 80 €

- Pour en bénéficier il faut être éligible à la complémentaire santé solidaire **et** avoir une **participation individuelle** supérieure ou égale à 253 € annuellement (ou 21 € par mois).
- Une seule aide est accordée par an.

Joindre comme justificatifs complémentaires :

- Document et/ou contrat de l'année en cours de la mutuelle ou de la CPAM notifiant le montant **par personne** de la participation financière à la CSS

Je soussigné(e)..... certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des informations ci-dessus et que les renseignements portés sur la demande sont exacts, complets et sincères.

À Saint-Martin-d'Hères, le \_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

À Saint-Martin-d'Hères, le \_\_\_\_\_  
Signature du conjoint ou des colocataires